

Division des personnels enseignants 1er Bureau

> Dossier suivi par Annette VIVIEN

Implantation
Cité administrative
Bâtiment C
3, rue Fleischhauer
Colmar
Téléphone
03 89 24 81 29
Fax
03 89 24 81 36
Mél.
annette.vivien
@ac-strasbourg.fr

Adresse postale Inspection Académique du Haut-Rhin B.P. 70548 68021 Colmar cedex Colmar, le 8 novembre 2007

L'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Haut-Rhin

à

- Monsieur le Directeur de l'IUFM d'Alsace
- Messieurs les Responsables des Sites IUFM de Colmar et Guebwiller pour communication aux Maîtres-Formateurs rattachés à l'IUFM
- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale pour information
- Mesdames et Messieurs les Directeurs
   Pédagogiques des établissements spécialisés
- Mesdames et Messieurs les Directeurs Adjoints de SEGPA s/c de Madame ou Monsieur le Principal
- Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles élémentaires et préélémentaires pour information et communication aux enseignants de leur établissement (y compris ceux momentanément en congé)

<u>Objet</u>: Changement de département des enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2008.

<u>Réf</u>: Note de service ministérielle n°2007-167 du 31 octobre 2007 (publiée au Bulletin Officiel spécial n° 6 du 8 novembre 2007).

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la note de service ministérielle visée en référence publiée au bulletin officiel spécial n° 6 du 8 novembre 2007 relative à l'organisation du mouvement interdépartemental des personnels enseignants du premier degré par permutations et mutations nationales pour la rentrée scolaire 2008.

Les enseignants candidats à un changement de département saisiront leur demande par internet au moyen du système d'information et d'aide aux mutations (SIAM).

La saisie des vœux des candidats débutera le <u>lundi 19 novembre 2007 et se</u> <u>terminera le dimanche 9 décembre 2007 à minuit</u>. Vous trouverez, ci-joint, une notice explicative vous précisant les modalités de cette saisie (cf. document en annexe).

Dès lors que vous aurez **initié** votre demande de mutation par SIAM , vous recevrez la confirmation de votre demande de changement de département **uniquement** dans votre boîte aux lettres électronique **I-Prof** entre le mardi 11 décembre 2007 et le jeudi 13 décembre 2007.

Vous voudrez bien l'**imprimer**, la **vérifier**, la **compléter**, la **dater**, la **signer** et **me** l'**adresser** directement sous le présent timbre, accompagnée des pièces justificatives requises en fonction de votre demande, pour le <u>9 janvier 2008</u>, <u>délai de rigueur</u>.

Si la mutation de votre conjoint, partenaire du PACS ou « concubin » au sens du § 3-1-2 de la note de service ministérielle susvisée est connue après la clôture de la période de saisie des vœux sur SIAM, vous pourrez télécharger le formulaire de participation au mouvement sur le site **www.education.gouv.fr** rubrique « outils de documentation et information – agent de l'éducation nationale et recrutement – personnel de l'éducation nationale du premier degré - mouvement interdépartemental». La demande de changement de département devra m'être adressée en retour **avant le 22 février 2008**.

De même, si vous souhaitez modifier votre demande afin de tenir compte de la naissance d'un enfant ou annuler votre demande de participation au mouvement après la clôture de la période de saisie des vœux sur SIAM, vous pourrez télécharger les formulaires prévus à cet effet sur ce même site. Cette demande de modification ou d'annulation devra parvenir en retour dans mes services avant le 22 février 2008.

Vous trouverez également sur ce site les documents suivants :

- la notice d'emploi de l'imprimé de candidature ;
- le tableau de codification des départements ;
- les statistiques du mouvement précédent ;
- la notice de renseignements destinée aux enseignants du premier degré candidats à une permutation dans un département d'outre-mer.

Je vous rappelle enfin que les renseignements sollicités sont destinés au calcul de votre barème personnel et que toute erreur ou omission empêche le traitement correct de votre demande. Il vous appartient, dans votre propre intérêt, de respecter strictement les instructions qui vous sont données et de fournir, le cas échéant, les pièces justificatives demandées.

 $\cup$ 

Gilles PETREAULT